



Groupe Chiroptères  
Rhône-Alpes

**Groupe Chiroptères Rhône-Alpes**  
**CORA Faune Sauvage**  
MRE – 32, rue Ste Hélène  
69002 LYON tel. : 04 75 76 87 04  
E-mail : [refuges.cs@corafaunesauvage.fr](mailto:refuges.cs@corafaunesauvage.fr)  
site : [www.corafaunesauvage.fr](http://www.corafaunesauvage.fr)



## Operation "Refuges pour les chauves-souris"

### Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

*dans une commune ou toute autre collectivité  
territoriale*

**Pour créer un Refuge pour les chauves-souris dans sa  
commune (ou dans une autre collectivité), rien de plus simple :**

- 1** *Prendre contact avec le CORA FS (contact ci-dessous) qui apportera les renseignements souhaités et précisera le déroulement de l'établissement du Refuge.*
- 2** *Le Conseil municipal valide l'engagement de la commune dans l'opération, à cette occasion, le CORA FS peut proposer une présentation de l'opération des refuges pour les chauves-souris.*
- 3** *Le CORA FS réalise une visite des édifices, ouvrages et parcs pour déterminer quels sont les endroits fréquentés par les chauves-souris et ceux qui pourraient l'être.*
- 4** *En fonction des résultats de l'expertise, la municipalité sélectionne les édifices, ouvrages et espaces verts qui seront inscrits au Refuge.*
- 5** *La convention est signée en deux exemplaires par la municipalité et le CORA FS, la commune intègre le réseau « **Refuge pour les chauves-souris en Rhône-Alpes** »*
- 6** *Le CORA FS apporte son assistance à la demande de la commune lors des opérations dans les espaces "Refuges". Un bulletin de liaison est adressé tous les ans en mairie.*

**La signature d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuite  
et n'implique pas de dépenses pour la commune.**

---

#### Contact ;

Julien GIRARD-CLAUDON : [refuges.cs@corafaunesauvage.fr](mailto:refuges.cs@corafaunesauvage.fr) , 04 75 76 87 04



# Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

## IMPORTANT :

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans **deux documents complémentaires à la convention** :

### La plaquette :

#### *Les chauves-souris dans les bâtiments*

### Le guide technique

#### *accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins*

Ces documents présentent comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins et donnent des informations utiles pour rechercher et identifier des chauves-souris dans ces espaces.

Une série de fiches donne les **précisions techniques** pour réaliser des aménagements, traiter sa charpente...

- Documents disponibles en téléchargement libre à <http://www.refugespourleschauves-souris.com> ou sur demande auprès du CORA FS.

## Engagements

La collectivité, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les édifices et espaces concernés (*voir détail dans la Convention en page 3*) à :

- ❖ **article 1** : **limiter au maximum les visites** non accompagnées d'un spécialiste du CORA FS (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité - dans ce cas, en informer le CORA FS), ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, d'un espace occupé par des chauves-souris.
- ❖ **article 2** : **autoriser l'accès aux sites occupés par les chauves-souris aux spécialistes** du CORA FS au moins une fois par an.
- ❖ **article 3** : **respecter les périodes de réalisation des travaux** d'entretien précisées par type de travaux dans la *fiche technique 2* du guide technique (*voir encadré*).
- ❖ **article 4** : **conserver en l'état l'accès** utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé ou favorable à leur accueil. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chiroptères, sera créé en concertation avec le CORA FS. Des solutions techniques pour de tels accès sont présentées dans les *fiches techniques 3 et 4* du guide technique.
- ❖ **article 5** : **ne pas éclairer directement l'accès** à un espace occupé par des chiroptères. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.
- ❖ **article 6** : lors des travaux de colmatage des interstices de maçonnerie, **conserver quelques cavités, disjointements... favorables** (environ un interstice pour trois mètres carrés). Les



indications pour sélectionner les cavités à conserver sont fournies dans la *fiche technique 6* du guide technique, un spécialiste du CORA FS pourra, au besoin, apporter son aide pour cette opération.

- ❖ **article 7 : consulter le CORA FS lors de travaux de rejointoiement, ou de rénovation d'un pont.** Un spécialiste engagera alors une collaboration avec l'opérateur des travaux afin de sélectionner des cavités à conserver (*fiche technique 6* du guide technique).
- ❖ **article 8 : conserver les arbres creux et branches portant des cavités favorables** lors de tous types de travaux d'entretien (élagage, coupe, abattage).
- ❖ **article 9 :** si pour diverses raisons, de sécurité notamment, la suppression d'un gîte dans un arbre ou sous un pont est rendue inévitable, **acquérir (ou fabriquer) et installer des gîtes de substitution** à proximité du site (*fiche technique 10* du guide technique). Le CORA FS devra être consulté, au préalable, pour déterminer le nombre de gîtes de substitution et leur emplacement.
- ❖ **article 10 : exclure l'utilisation des produits toxiques** pour le traitement des charpentes et des boiseries et respecter les recommandations décrites dans la *fiche technique 5* du guide technique et à la page 26 de la plaquette.
- ❖ **article 11 : informer le CORA FS** préalablement à des travaux portant sur des sites abritant des colonies de mise-bas ou d'hivernage d'espèces sensibles. Les spécialistes détermineront, en concertation avec la collectivité, si une intervention particulière s'avère nécessaire.

## Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la survie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des collectivités, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chiroptères.

- ❖ **proposition 1 : ouvrir des espaces aux chiroptères par la création d'accès adaptés** dans des bâtiments (*fiches techniques 3 et 4* du guide technique).
- ❖ **proposition 2 : installer des gîtes artificiels.** La *fiche technique 10* en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.
- ❖ **proposition 3 : favoriser la production de cavités arboricoles** en privilégiant le maintien des vieux arbres dans les parcs, jardins, haies, et boisements de la collectivité tant qu'ils ne posent pas un problème de sécurité vis-à-vis du public. De nombreuses espèces de chiroptères utilisent les fissures ou trous de pics dans des arbres comme gîtes d'hivernation ou de reproduction. La plantation d'arbres d'essences locales de feuillus assurera également le renouvellement futur des cavités arboricoles disponibles pour les chauves-souris (*fiche technique 9* du guide technique).
- ❖ **proposition 4 : récolter et utiliser le guano.** Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. On pourra le récolter en plaçant une bêche à l'aplomb de la colonie. Le guano, ramassé dans la bêche à l'automne, sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.
- ❖ **proposition 5 : limiter et si possible abandonner l'utilisation de pesticides** pour l'entretien des jardins et espaces verts et leur préférer des méthodes alternatives. Les pesticides sont extrêmement nocifs pour les chauves-souris, ils éliminent et empoisonnent les invertébrés dont elles se nourrissent. La mise en place **d'une gestion différenciée** est recommandée.
- ❖ **proposition 6 : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques** qui les relient aux gîtes, en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. On pourra ainsi maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient les plus boisés possible, ou encore favoriser l'entretien de prairies par du pâturage de bovins non traités aux ivermectines (*fiche technique 9* du guide technique).

NB : L'opération « Refuge pour les chauves-souris » a été initiée par le Groupe Mammalogique Breton (GMB) et soutenue financièrement par la DIREN Bretagne, la Région Bretagne, les Départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère ainsi que par la Fondation Nicolas Hulot. Les documents concernant cette opération ont été réalisés par le GMB et adaptés avec leur aimable autorisation.



# Convention

## • Identification de la collectivité

....., propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-dessous,  
adresse : .....

## • Identification des constructions et espaces concernés

NOM	LOCALISATION OU ADRESSE

## • Objet

La présente **convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris** a pour objet l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des édifices cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité de colonies de chiroptères (**toutes les espèces sont légalement protégées**) occupant ces constructions, ou de garantir la disponibilité d'espaces favorables dans des édifices non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions").

## • Durée

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par **tacite reconduction, tous les ans** et pour un temps indéterminé. Son adoption permet l'intégration du réseau "**Refuge pour les chauves-souris en Rhône-Alpes**" au signataire.

## • Résiliation

La collectivité signataire se réserve **le droit de se retirer unilatéralement de son engagement** par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le CORA FS se réserve **le droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris"** à la collectivité signataire, en particulier pour cause de **non respect du paragraphe "engagements"**.

La collectivité s'engage à informer le CORA FS de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace vert mentionnés plus haut.

**Convention n°..... exemplaire n°....**

M/Mme.....  
qualité (s'il y a lieu) .....  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le CORA FS  
M/Mme.....  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à : ....., le ...../...../.....

